



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | **AERA**

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2021-01

relatif à

l'acquisition des bien-fonds et infrastructures communales nécessaires à la réalisation et au futur fonctionnement de la STEP régionale

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

À la suite de l'acceptation par les Conseils communaux des cinq Communes membres des préavis relatifs à la création d'une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA), le projet progresse et une nouvelle étape doit être franchie :

- la mise à disposition des bien-fonds nécessaires à la construction et l'exploitation de la STEP régionale et de ses ouvrages annexes ;
- le transfert des infrastructures existantes à la nouvelle entité.

2. HISTORIQUE

Créée le 21 août 2019, lorsque le Conseil d'Etat vaudois a validé ses statuts, l'Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA), regroupe les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yverne et Corbeyrier dans un projet d'envergure visant la construction et l'exploitation d'une nouvelle infrastructure régionale d'évacuation et d'épuration des eaux usées, sur le site d'Aigle. Cette installation doit remplacer les stations d'épuration existantes sur les sites d'Ollon, Leysin et Yverne.

3. CONTEXTE ACTUEL

L'AERA a lancé les appels d'offres pour le choix des mandataires qui réaliseront les études pour ce projet. Pour mémoire, celui-ci se compose de quatre volets :

- La construction d'une nouvelle STEP régionale de 52'000 équivalents-habitants (EH) sur le site de la STEP actuelle d'Aigle, avec une chaîne de traitement moderne permettant le traitement de l'azote et des micropolluants ;
- La désaffectation de la STEP de Leysin et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de turbinage) jusqu'au site d'Aigle ;

- La désaffectation de la STEP d'Ollon et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de pompage) jusqu'au site d'Aigle ;
- La désaffectation de la STEP d'Yvorne et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de pompage) jusqu'au site d'Aigle.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Généralité

Dans le cadre des négociations menées par l'AERA avec les cinq communes membres de l'association, il a été convenu que les biens-fonds seraient mis à disposition par l'octroi de droits distincts et permanents de superficie (DDP), d'une durée de 30 ans, renouvelable, avec une redevance annuelle de 4 %. Cette solution permet à l'AERA de ne pas devoir mobiliser de liquidités pour acquérir ces terrains, limitant ainsi l'impact sur son plafond d'endettement.

Par ailleurs, la nouvelle STEP régionale étant sur le territoire aiglon, les eaux usées des autres communes membres de l'AERA y seront acheminées par de nouvelles conduites de transport. Toutefois, par mesure d'économie et quand cela est possible, les réseaux communaux seront empruntés. De ce fait, certains tronçons de collecteurs d'eaux usées seront également transférés à l'AERA, en l'état, à titre gracieux, notamment sur Aigle, Yvorne et Corbeyrier.

4.2. Commune d'Aigle

4.2.1. Parcelle n°2337 de la Commune d'Aigle

La fraction de la parcelle n°2337, d'une surface d'environ 14'252 m², est située entre l'autoroute et le Grand Canal, le long de la Route d'Evian au lieu-dit « En Péchaud ». Elle est bordée à l'Est par la déchetterie intercommunale d'Aigle et Yvorne (future parcelle n° 3978) et au Nord par la parcelle agricole n°1189.

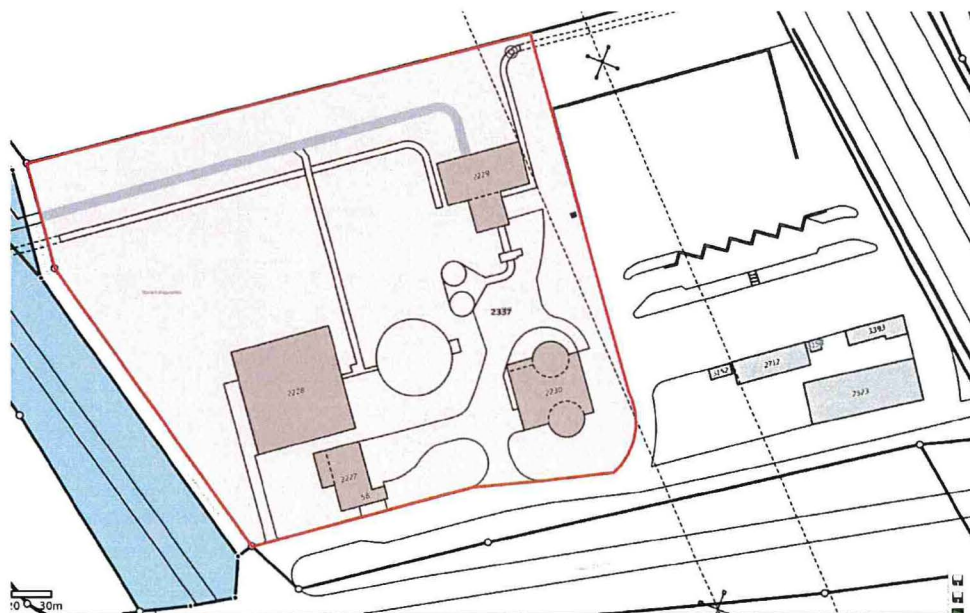


Illustration 1 : Plan cadastral de la fraction de parcelle n° 2337

La surface de cette future parcelle a été déterminée pour limiter au minimum le transfert foncier, tout en reprenant les surfaces dévolues à la STEP actuelle. La future STEP régionale sera construite intégralement sur cette parcelle, par remplacement progressif des infrastructures en fonction. La parcelle est mise à disposition de l'AERA par l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), d'une durée de 30 ans, avec une redevance

annuelle de 4 % du prix convenu. La redevance courra dès la délivrance du permis d'exploiter. Les frais de notaire sont à la charge du bénéficiaire.

Une servitude de passage pour tous véhicule, permettant l'accès à la STEP depuis le chemin de desserte de la déchetterie, ainsi qu'une servitude de collecteur EU pour son raccordement au réseau aiglon sur la future parcelle n° 3978 (fraction de l'actuelle parcelle n°2337, abritant la déchetterie) seront créées en faveur de l'AERA.

4.2.2. Infrastructures sises sur la parcelle n°2337 de la Commune d'Aigle

Comme la future STEP régionale se construira sur l'emplacement de la STEP d'Aigle, seule une petite partie des installations sera conservée. Si, selon l'état actuel du projet, le bassin d'eaux pluviales (BEP), le bâtiment administratif et le bâtiment des vis subsisteront, toutes les autres installations seront remplacées.

Les équipements contenus dans les installations conservées le seront également et sont donc cédées à l'AERA à leur valeur résiduelle. Il s'agit notamment des vis d'Archimède, du mobilier, du matériel, de l'outillage, du véhicule et de l'installation photovoltaïque.

Une fois le bien-fonds mis à disposition et les installations techniques cédées à l'AERA, cette dernière ne disposant pas encore de ressources, ni de personnel, une convention permettant l'exploitation des infrastructures pour le compte d'Aigle sera signée.

4.2.3. Parcelle n°3979 de la Commune d'Aigle

La fraction de la parcelle n° 1426, d'une surface d'environ 250 m², désignée parcelle n° 3979, est située le long de la Route des Ormonts (RC 705) au lieu-dit « En Revoutaz ». Elle fait face à la halte TPC « Aigle-Dépôt » de la ligne Aigle-Leysin, à l'extrémité Ouest de la parcelle n°1426. Son emplacement peut encore varier en fonction des exigences que pourraient avoir les services cantonaux (Direction générale du territoire et du logement - DGTL, en charge de l'aménagement du territoire, Division Ressources en eau et économie hydraulique de la Direction générale de l'environnement - DGE-EAU, en charge de l'épuration des eaux).

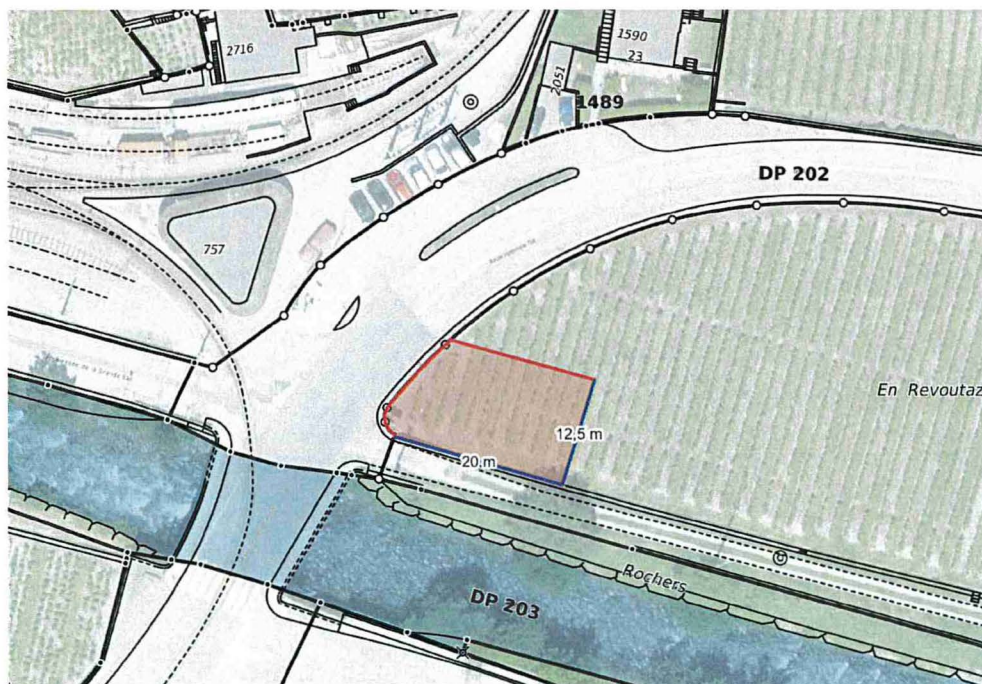


Illustration 2 : Plan cadastral de la fraction de parcelle n° 1426

La parcelle n°3979 accueillera une station de turbinage des eaux usées provenant de Leysin par la future conduite de transport. Compte tenu de la visibilité de ce site, un effort particulier sera mis sur son intégration architecturale et paysagère.

La parcelle est mise à disposition de l'AERA par l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), aux mêmes conditions que la parcelle n°2337. La fraction de parcelle est donc susceptible de se déplacer dans la parcelle n°1426. L'emprise proposée représente la surface maximum qui serait transférée.

4.2.4. Autres infrastructures

En complément de ce qui a été mentionné au point 4.2.2, lorsque la Commune a effectué de récents travaux sur des infrastructures, le montant de ceux-ci est transféré à la charge de l'AERA. C'est le cas pour la Commune d'Aigle, pour le collecteur de l'Av. des Ormonts ou pour le canal de la Monneresse. Un plan des collecteurs à transférer à l'AERA est remis en annexe.

4.3. Commune d'Ollon

4.3.1. Parcelle n°688 de la Commune d'Ollon

La fraction de la parcelle n°688, d'une surface d'environ 780 m², représente le bâtiment de prétraitement de l'actuelle STEP d'Ollon. Cette STEP, occupant la parcelle n°688, est située entre les villages d'Ollon et de St-Triphon, le long du chemin de la Monnaie. Elle est bordée par les parcelles agricole n°96, 97 et 100. Cette fraction de parcelle est mise à disposition de l'AERA par l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), d'une durée de 30 ans, avec une redevance annuelle de 4 % du prix convenu. La redevance courra dès la mise hors service de la STEP d'Ollon. Les frais de notaire sont à la charge du bénéficiaire.



Illustration 3 : Plan cadastral de la fraction de parcelle n° 688

Une servitude de passage à pied et pour tous véhicule (en bleu sur le plan), permettant l'accès aux infrastructures depuis le chemin de la Monnaie, sera créée en faveur de l'AERA. De plus, une convention sera passée entre l'AERA et la Commune d'Ollon pour permettre à cette dernière d'accéder aux installations situées au sous-sol du bâtiment.

4.3.2. Infrastructures sises sur la parcelle n°688 de la Commune d'Ollon

Les équipements contenus dans les installations conservées du bâtiment de pré-traitement, le seront également. Comme dans le cas aiglon, ils sont donc cédés à l'AERA à leur valeur résiduelle. Il s'agit notamment d'une vanne d'entrée, d'un dégrilleur, d'un dessableur et d'un tamiseur.

4.4. Commune de Leysin

4.4.1. Parcelle n°1450 de la Commune de Leysin

La fraction de la parcelle n°1450, d'une surface d'environ 1'337 m², est située le long de la route de la Boule de Gomme, en face de l'actuelle STEP, au lieu-dit « Tré les Proz ». Elle abrite le bâtiment accueillant le dégrilleur et le laboratoire, ainsi que les bassins. La fraction de parcelle est mise à disposition de l'AERA par l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), d'une durée de 30 ans, avec une redevance annuelle de 4 % du prix convenu. La redevance courra dès la mise hors service de la STEP de Leysin. Les frais de notaire sont à la charge du bénéficiaire.

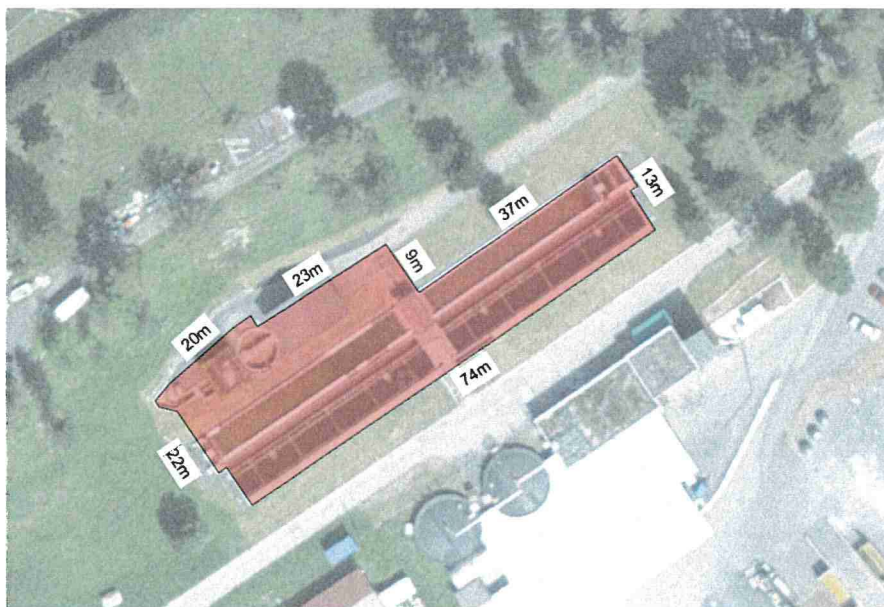


Illustration 4 : Plan cadastral de la fraction de parcelle n° 1450

4.4.2. Infrastructures sises sur la parcelle n°1450 de la Commune de Leysin

Les équipements contenus dans les installations conservées du bâtiment mentionnée ci-dessus, le seront également. Comme dans le cas aiglon, ils sont donc cédés à l'AERA à leur valeur résiduelle.

4.5. Commune d'Yverne

Les infrastructures actuelles de la STEP d'Yverne-Corbeyrier ne seront pas conservées. Deux stations de pompages (STAP) seront construites pour assurer le transport des eaux usées de ces deux Communes. Contrairement aux autres biens-fonds que l'AERA reprend, ces STAP ne sont pas situées sur des parcelles communales, mais sur des parcelles privées. Compte tenu des faibles emprises que cela représente, il a été décidé de ne pas acquérir ces biens-fonds, mais d'y faire inscrire des servitudes d'accès.

Des discussions ont eu lieu avec les deux propriétaires en vue d'établir des conventions réglant l'autorisation des travaux, la question des indemnités et l'inscription d'une servitude d'usage à l'issue des travaux.

4.5.1. Parcelles n°155 et n°252 de la Commune d'Yvorne

La STAP de Versvey occupe une surface de 30 m², entre le chemin de Châble-rouge et la voie CFF et celle des Jaccolats occupe une surface de 30 m², le long du chemin de Vers Furet et la voie CFF.



Illustration 5 : Plan cadastral de la fraction de parcelle n° 155

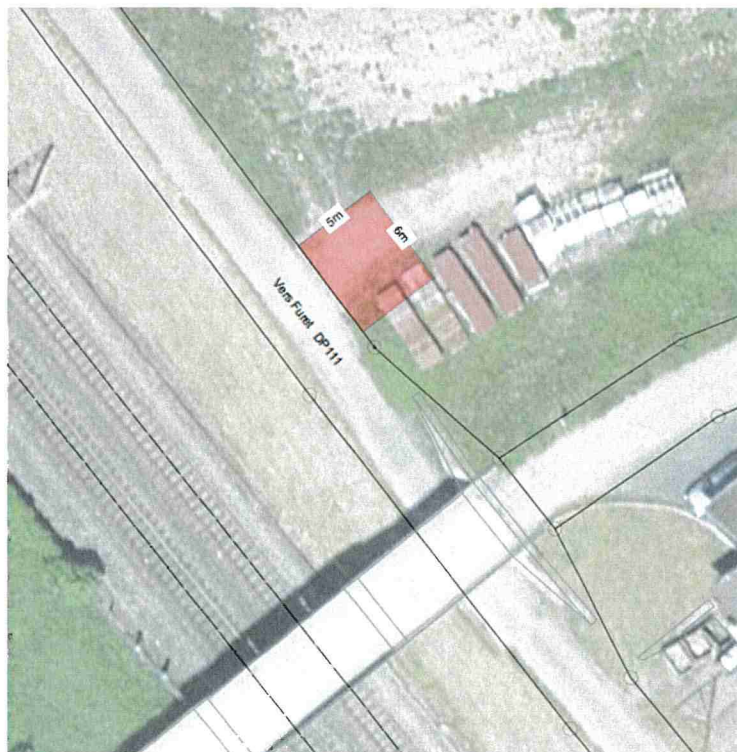


Illustration 6 : Plan cadastral de la fraction de parcelle n° 252

4.5.2. Autres infrastructures

Certains tronçons de collecteurs d'eaux usées seront également transférés à l'AERA, en l'état, à titre gracieux. Un plan des collecteurs à transférer à l'AERA est remis en annexe.

La chambre de comptage des eaux de Corbeyrier et les équipements relatifs, sis sur la parcelle n°2'349 de la Commune d'Yvorne à Vers-Moret, sont cédés à l'AERA à leur valeur résiduelle indiquée au chapitre 9.2.4. Le chemin permettant d'y accéder (DP 1020 à son intersection avec la route cantonale) passe ensuite sur plusieurs parcelles privées qui sont déjà grevées de servitudes d'accès en véhicule au bénéfice de la Commune. Des servitudes au bénéfice de l'AERA devront également être inscrites.

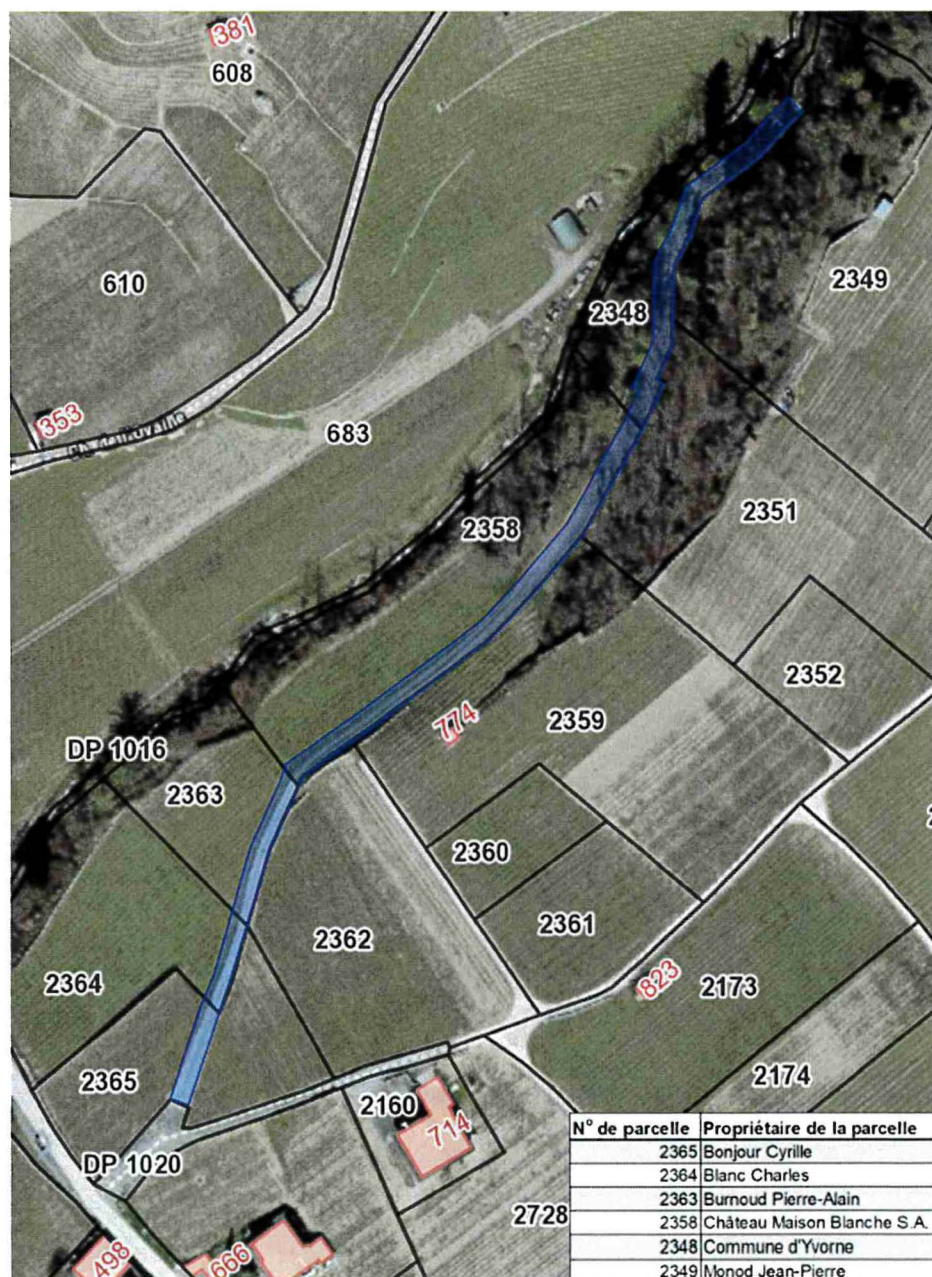


Illustration 7 : Plan cadastral des servitudes d'accès véhicule menant à la chambre de comptage

4.6. Commune de Corbeyrier

4.6.1. Parcelle n°634 de la Commune de Corbeyrier

La fraction de la parcelle n°634, d'une surface d'environ 21 m², est située à Vers Cort, le long du chemin du Moulin. Cette fraction de parcelle abrite le déversoir d'orage située sur le bas du réseau d'eaux usées de la Commune de Corbeyrier, infrastructure sur laquelle l'AERA va construire un dégrilleur. Les travaux de construction du dégrilleur ont d'ailleurs été inclus dans le budget 2021, voté le 28 septembre 2020 par le Conseil intercommunal. Cet ouvrage sera propriété de l'AERA et un DDP est donc également nécessaire sur son emprise. La fraction de parcelle est mise à disposition de l'AERA par l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), d'une durée de 30 ans, avec une redevance annuelle de 4 % du prix convenu. La redevance courra dès la mise en service du dégrilleur. Les frais de notaire sont à la charge du bénéficiaire.



Illustration 8 : Plan cadastral de la fraction de parcelle n° 634

4.6.2. Autres infrastructures

Certains tronçons de collecteurs d'eaux usées seront également transférés à l'AERA, en l'état, à titre gracieux. Un plan des collecteurs à transférer à l'AERA est remis en annexe.

5. MOTIVATION DU COMITE DE DIRECTION

Les négociations conduites entre l'AERA et les Municipalités des communes membres ont permis de trouver un compromis satisfaisant pour toutes les parties. Le choix d'octroi de droits de superficie permet aux Communes de rester maître de leur foncier, tout en permettant à l'AERA d'accomplir les buts pour lesquels elle a été créée. Ce choix réduit également les besoins en capital de l'Association, qui n'a pas besoin d'acquérir les biens-fonds concernés.

Les prix négociés pour le transfert des infrastructures existantes à savoir leur valeur résiduelle est raisonnable et économiquement supportable pour l'AERA.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Pour l'AERA, les démarches consistent en la signature auprès d'un notaire, sur la base de plans de géomètre ad hoc, des actes de mise à disposition des biens-fonds avec les différents propriétaires, ainsi que des conventions de servitude d'usage (dans le cas d'Yverne). A ce stade, aucun calendrier n'est encore arrêté, mais l'objectif est d'avoir stabilisé la situation foncière avant le début des travaux.

Le début des travaux est prévu en 2022. La mise en service de la nouvelle infrastructure devrait se faire par étape entre 2024 et 2026, avec d'une part, la déconstruction de la STEP actuelle et la construction en lieu et place des éléments de la nouvelle et, d'autre part, le raccordement successif des différentes communes.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Il n'y a pas de véritable élément de comparaison pour un projet tel que celui mené par l'AERA dans la région. Toutefois, les prix proposés sont conformes au marché et résulte des discussions entre les parties. Il est à noter que plusieurs projets de régionalisation sont en cours dans le canton de Vaud et en Suisse romande, afin de profiter de cette nouvelle vague de subventions fédérales et cantonales, liée à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la protection des eaux. Le moment est donc particulièrement opportun et permettra en outre aux communes membres d'être exemptées de la taxe fédérale sur les micropolluants dès l'année civil suivant la mise en service de la nouvelle STEP.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : le projet de STEP régionale se développant sur la parcelle actuellement occupée par la STEP d'Aigle, il n'y a pas de consommation de ressources foncières supplémentaires. Par ailleurs, le projet de future STEP permettra de traiter en plus les composants azotés et les micropolluants. Enfin, une optimisation de la consommation et de la valorisation énergétique du site sera menée dans le cadre de l'étude. A ce titre, on soulignera par exemple l'opportunité saisie de turbiner les eaux usées de Leysin. Pour toutes ces raisons, ce projet présente un impact environnemental positif.

Social : les postes des exploitants actuels des STEP périphériques seront tous maintenus soit dans des activités d'exploitation des réseaux communaux, soit pour l'exploitation de la future STEP et des ouvrages intercommunaux annexes.

Economie : La mise à disposition des surfaces sous forme de DDP permet à l'AERA de ne pas devoir emprunter pour le volet foncier de ce projet, n'entamant ainsi pas son patrimoine financier.

La mesure proposée s'inscrit donc dans une logique de **développement durable**.

9. INCIDENCES FINANCIERES

9.1. Bien-fonds

9.1.1. Terrains mis à disposition via droits de superficie distincts et permanents (DDP)

Le prix des terrains a été établi sur la base du projet qui utilise les biens-fonds de manière optimale, en tenant compte du coût de l'investissement, de celui de la déconstruction de bâtiments (notamment ceux de la STEP actuelle d'Aigle), de la capacité financière de l'acheteur et d'une expertise immobilière indépendante. Sur ces bases, et après négociation, le prix de vente des terrains a été arrêté à CHF 200.- le m².

Cette mise à disposition des différentes parcelles se fera au prix négocié de 4% du prix de vente par année. Le montant des redevances annuelles s'élèvera donc à CHF 133'120.-. Les redevances ne seront perçues qu'à la délivrance des permis d'exploiter définitifs de la STEP régionale, soit aux environs de 2026.

Commune		Aigle	Aigle	Ollon	Leysin	Corbeyrier	Total
Parcelle		2337 - STEP	3979 - Vigne	688 - STEP	1450 - STEP	634 - Dégril.	
Surface	[m ²]	14 252	250	780	1 337	21	16 701
Prix de vente	[CHF/m ²]	200	200	200	200	200	
Valeur vénale	[CHF]	2 850 400	50 000	156 000	267 400	4 200	3 328 000
Type de marché		DDP	DDP	DDP	DDP	DDP	
DDP							
Taux annuel	[%]	4%	4%	4%	4%	4%	
Annuité DDP	[CHF/an]	114 016	2 000	6 240	10 696	168	133 120

Tableau 1 : Récapitulatif des coûts liés aux DDP

9.1.2. Terrains mis à disposition via servitudes d'accès

Pour l'usage du sol des deux terrains vuarnérans, sur lesquels des servitudes d'usage seront inscrites, une indemnité forfaitaire sera payée aux propriétaires. Celle-ci est basée sur une recommandation émise par l'Union Suisse des Paysans (USP), l'Association des entreprises électriques suisses (AES), Swisscom (suisse) SA, l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA), la Société Suisse de l'industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE), les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et Swissgrid SA, intitulée « *Barèmes d'indemnisation pour les regards, la pose souterraine de câbles et de canalisations dans des terres agricoles* ». Vu la taille des emprises et en prévoyant une durée d'usage d'environ 50 ans, un montant d'environ CHF 8'000.- est à prévoir.

9.2. Ouvrages, bâtiments et équipements

Les différentes infrastructures devant être reprises ont été évaluée à leurs valeurs résiduelles suivantes, tenant compte de leur valeur initiale, leur âge et leur durée de vie.

9.2.1. Commune d'Aigle

Commune d'Aigle	Valeur de rachat [CHF]
Ouvrages existants	
STEP d'Aigle: BEP	43 333
STEP d'Aigle: canal de la Moneresse	188 022
Réseau : collecteur Av. Ormonts	122 543
Bâtiments existants	
STEP d'Aigle: bâtiment des vis	103 733
STEP d'Aigle: bâtiment administratif	476 546
Equipements existants	
STEP d'Aigle: vis d'Archimède 1'100 l/s	31 569
STEP d'Aigle: bâtiment administratif - mobilier et matériel	11 393
STEP d'Aigle: bâtiment administratif - outillage	19 582
STEP d'Aigle: bâtiment administratif - voiture	10 214
STEP d'Aigle: panneaux photovoltaïques	27 781
Total HT	1 034 716
TVA (7.7%)	79 673
Total TTC	1 114 389

9.2.2. Commune d'Ollon

Commune d'Ollon	Valeur de rachat [CHF]
Bâtiments existants	
STEP d'Ollon: bâtiment pré-traitements	87 103
Equipements existants	
STEP d'Ollon: vanne d'entrée	1 114
STEP d'Ollon: dégrilleur	17 456
STEP d'Ollon: tamiseur	16 221
Total HT	121 894
TVA (7.7%)	9 386
Total TTC	131 280

9.2.3. Commune de Leysin

Commune de Leysin	Valeur de rachat [CHF]
Bâtiments existants	
STEP de Leysin: bâtiment dégrilleur et laboratoire	66 852
Total HT	66 852
TVA (7.7%)	5 148
Total TTC	72 000

9.2.4. Communes d'Yvorne et de Corbeyrier

Commune d'Yvorne et de Corbeyrier	Valeur de rachat [CHF]	Part Yvorne (78%)	Part Corbeyrier (22%)
Ouvrages existants			
Réseau: ouvrage débitmètre	32 683	25 493	7 190
Equipements existants			
Réseau: débitmètre	8 357	6 518	1 838
Total HT	41 040	32 011	9 029
TVA (7.7%)	3 160	2 465	695
Total TTC	44 200	34 476	9 724

Les infrastructures des Communes d'Yvorne et de Corbeyrier étant déjà exploitées de manière conjointe, le coût des infrastructures se répartit selon la clé suivante : 78% pour Yvorne et 22% pour Corbeyrier.

9.2.5. Récapitulatif

Commune	Aigle	Ollon	Leysin	Yvorne	Corbeyrier	Total
Ouvrages existants	353 899	-	-	25 493	7 190	386 582
Bâtiments existants	580 279	87 103	66 852	-	-	734 234
Equipements existants	100 539	34 791	-	6 518	1 838	143 686
Total HT	1 034 716	121 894	66 852	32 011	9 029	1 264 502
TVA (7.7%)	79 673	9 386	5 148	2 465	695	97 367
Total TTC	1 114 389	131 280	72 000	34 476	9 724	1 361 869

9.3. Frais administratifs et divers

L'établissement des actes prévus pour le transfert des biens-fonds va nécessiter de faire appel à un notaire et à un bureau de géomètre. Un montant d'environ CHF 10'000.- est à prévoir. Pour des questions d'arrondis, ce montant est porté à CHF 10'131.-

9.4. Subventions

L'acquisition des biens-fonds et des infrastructures existantes n'est pas sujette à un subventionnement. Pour rappel, les subventions cantonales et fédérales pourront être perçues pour la réalisation des nouveaux ouvrages (transports, traitement des micropolluants et de l'azote).

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2021-01 relatif à l'acquisition des bien-fonds et infrastructures communales nécessaires à la réalisation et au futur fonctionnement de la STEP régionale
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 2337 de la Commune d'Aigle, d'une surface de 14'252 m² environ, au lieu-dit "En Péchaud", moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 2'850'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 2'850'400.-.
2. D'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 1426 (parcelle n°3979) de la Commune d'Aigle, d'une surface de 250 m² environ, au lieu-dit "En Révoutaz", moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 50'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 50'000.-.
3. D'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 688 de la Commune d'Ollon, d'une surface de 780 m² environ, sur le site actuel de la STEP, moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 156'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 156'000.-.
4. D'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 1450 de la Commune de Leysin, d'une surface de 1'337 m² environ, sur le site actuel de la STEP, moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 267'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 267'400.-.
5. D'autoriser le CODIR à conclure pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 634 de la Commune de Corbeyrier, d'une surface de 21 m² environ, moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 4'200.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 4'200.-.
6. D'autoriser le CODIR à signer tous les actes relatifs à ces transactions.
7. D'accorder au CODIR, le crédit nécessaire de CHF 1'361'869.- TTC pour l'acquisition des infrastructures existantes sur les différentes parcelles des Communes membres de l'AERA.

8. D'accorder au CODIR, le crédit nécessaire de CHF 18'131.- TTC pour l'indemnisation des servitudes d'usage sur les parcelles n° 155 et n° 252 de la Commune d'Yvorne (CHF 8'000.-), ainsi que pour la constitution des différents documents relatif à ce dossier (CHF 10'131.-).
9. D'autoriser le CODIR à emprunter le montant de CHF 1'380'000.- TTC, le moment venu, aux meilleures conditions. Ce montant sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 30 ans, sous réserve des valeurs portées au bilan.

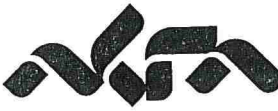
Accepté lors de la séance du Comité de direction du 29 mars 2021.

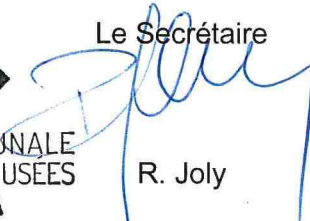
Au nom du Comité de direction de AERA

Le Président

Le Secrétaire


G. Devaud


ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES
DE LA RÉGION D'AIGLE | **AERA**


R. Joly

Personne responsable : M. G. Devaud, Président du CODIR

Annexes :

- Plans des collecteurs à transférer à l'AERA

Annexe 1 : Plan des collecteurs à céder

